

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – LE BUREAU

ARTICLE 2 – L'ACTIVITÉ SPORTIVE

ARTICLE 3 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES

ARTICLE 4 – LE MATÉRIEL

ARTICLE 5 – L'ASSURANCE

ARTICLE 6 – LA RESPONSABILITÉ (ADHÉRENTS MINEURS)

ARTICLE 7 – LE CODE DE BONNE CONDUITE

## Généralités

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts de l'association sportive mantaise

### Article 1 - Le bureau

Le bureau se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions. Tout membre du bureau qui aura manqué 3 séances, non justifiées, sera considéré comme démissionnaire. Les réunions du bureau peuvent être élargies aux entraîneurs.

### Article 2 - L'activité sportive

#### LA LICENCE

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte

---

si la pratique du badminton dans l'association les satisfait. Les frais inhérents à la demande de mutation sont à la charge du joueur. Cela s'applique aux joueurs issus d'un autre club affilié à la FFBad et licenciés dans ce club la saison précédente et sous ce régime selon le règlement FFBad.

Aucune cotisation n'est remboursable.

## **L'ENTRAÎNEMENT**

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive du ou des entraîneur(s). La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement. La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs.

## **LES COMPÉTITIONS**

Pour chaque rencontre, les capitaines ont la responsabilité de la composition des équipes dont ils ont la charge pour la saison. La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par le capitaine. Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet de la FFBad et du club : [ffbad.org](http://ffbad.org) ou [collectifbadenseine.com](http://collectifbadenseine.com).

### **Article 3 - Les Installations Sportives**

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association, ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Tous les joueurs et dirigeants majeurs doivent faire respecter les installations.

### **Article 4 - Le Matériel**

Les équipements sont stockés et rangés dans les locaux à cet effet et confiés aux adhérents. Ils doivent être restitués, stockés et rangés au club après la fin des créneaux. Il existe des filets propres à l'association et d'autres aux scolaires. Ceux des scolaires ne doivent pas être utilisés.

### **Article 5 - L'assurance**

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence. L'assurance couvre les dépenses

---

en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc....). Si un vol survient, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre à toucher une quelconque indemnité de la part de l'association.

### **Article 6 - La responsabilité (Adhérents mineurs)**

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour l'entraînement ou les compétitions doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir. A la fin des entraînements les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur. Lors des compétitions, un responsable du club ne sera pas forcément présent.

L'association se dégage de toute responsabilité dans les 3 cas suivants :

- en dehors des heures de cours,
- si l'enfant ne s'est pas présenté au cours,
- en cas de cours annulé.

### **Article 7 - Le Code de Bonne Conduite**

#### **LES JOUEURS / JOUEUSES**

Pendant les rencontres chacun doit respecter l'arbitre, les adversaires, ses partenaires et les responsables de l'association. L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite. Si un juge-arbitre ou un arbitre sanctionne un joueur par un avertissement ou une faute, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (Comité, Ligue, ou Fédération), ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, le bureau se donne le droit d'obliger le fautif à payer tout ou partie de l'amende.

#### **LES JOUEURS / JOUEUSES / PARENTS**

Le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement ou de refuser l'adhésion à toute personne si son comportement ou ses propos ne sont pas conformes à la bonne conduite et sont préjudiciables directement ou indirectement aux activités, à l'encadrement ou à d'autres personnes, à la réputation ou aux intérêts moraux du club.